

211C0819
FR0000184798-FS0351

31 mai 2011

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORPEA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 mai 2011, l'autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société privée à responsabilité limitée de droit belge NeoGema¹ (avenue Louise 331-333, 1050 Bruxelles, Belgique), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 26 mai 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et détenir individuellement 3 500 923 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 8,27% du capital et 5,94% des droits de vote de cette société² ;
- la société par actions simplifiée Société de Participation Française¹ (SPF) (31, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 26 mai 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la distribution sous forme de dividende de 2 842 804 actions ORPEA, soit l'intégralité des actions ORPEA, préalablement détenues par SPF au profit de la société NeoGema suite à l'assemblée générale des actionnaires de la société SPF.

M. Philippe Austruy n'a franchi aucun seuil et détient indirectement par l'intermédiaire de la société NeoGema qu'il contrôle, 3 500 923 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 8,27% du capital et 5,94% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par M. Philippe Austruy.

² Sur la base d'un capital composé de 42 352 795 actions représentant 58 972 271 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.